



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°231/2022
du Conseil communautaire
Séance du 12 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation = 6 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19
Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à seize heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, , Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérard MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Yves CAZORLA à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Manon CROUSIER à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Nathalie FORGEROU, Benjamin DESBRUN à Ghislaine DE VERDUZAN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Laurent NADAL, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Claire LAPEYRONIE à Claude SALAU, Léopoldina MARQUES-ROUX à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Philippe PECOUT à Patrick PANNETIER, Alexandre PISSAS à Marie-Chantal PIONNIER, Olivier ROBELET à Véronique HERBE, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Christian SUAOU à Michel CEGIELSKI

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Jean-Marie LAURENS, André LOPEZ, Fred MAHLER, Laurent OUIILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : Acquisition de deux parcelles à proximité du réservoir de Palus, sur la commune de Sabran.

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sabran en date du 19 décembre 2019 actant l'acquisition de deux parcelles grevées par le chemin d'accès du réservoir de Palus dans les conditions ci-exposés :

- Une parcelle de terrain cadastrée AC 601, sise Palus à Donnat, appartenant à Monsieur et Madame Maurice COSTE d'une superficie avoisinant les 7 330 m² pour le prix de 1.50 euros par m²,
- Une parcelle de terrain cadastrée AC 712, sise Palus à Donnat, appartenant à Madame Amandine MEUNIER, d'une superficie d'environ 7 450 m² pour le prix de 1.50 euros par m²,

Considérant que l'accès au réservoir de Palus, sur la commune de Sabran, se fait par un chemin privé,

Considérant que les réseaux d'eau et d'électricité desservant le réservoir sont implantés sur lesdites parcelles,

Considérant la nécessité de régulariser la situation par l'acquisition des deux parcelles susmentionnées,

Considérant que les fonds financiers nécessaires à cet investissement ont été transférés par l'actif du budget AEP de la commune de SABRAN lors du transfert de compétence,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acquiescer les deux parcelles suivantes :
 - o Une parcelle de terrain cadastrée AC 601, sise Palus à Donnat, appartenant à Monsieur et Madame Maurice COSTE d'une superficie avoisinant les 7 330 m² pour le prix de 1.50 euros par m²,
 - o Une parcelle de terrain cadastrée AC 712, sise Palus à Donnat, appartenant à Madame Amandine MEUNIER, d'une superficie d'environ 7 450 m² pour le prix de 1.50 euros par m²,
- D'acter que la commune de Sabran s'engage à l'entretien de ces deux parcelles en dehors des réseaux incombant de la compétence de l'EPCI et qu'une convention sera signée ultérieurement par décision pour en fixer les modalités,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer les actes relatifs et d'engager tous les frais afférents à la réalisation de projet,
- De préciser que les dépenses sont prévues au budget de l'EPCI.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

19 DEC. 2022

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°231.2022 du 12 décembre 2022, page 2